

## Concours photo Instagram CLEMI Bordeaux / Tribunes de la presse 2019

### « Les 2 visages du monde : ombres et lumières »

Dans le cadre de la manifestation des *Tribunes de la presse 2019*, organisées les 14,15 et 16 novembre à Bordeaux, les Tribunes de la presse et le CLEMI vous proposent de contribuer, sur la thématique des « **Les 2 visages du monde : ombres et lumières** » à un défi photo via Instagram.



Réfléchir en images à la notion d'ombre et de lumière. Au sens propre bien sûr mais aussi (surtout ?) au sens figuré. Connaissance vs obscurantisme, légal vs illégal, bien vs mal, transparence vs opacité, etc.

Un thème très ouvert qui ouvre de larges horizons créatifs. Jour et nuit, ombre et lumière, information et propagande, riches et pauvres, éducation et obscurantisme...

Un concours photo pour exercer sa créativité, son œil, son point de vue et tenter de gagner le grand prix lycéen des Tribunes de la presse 2019 !

Les angles ou points de vue sur le thème sont d'une grande variété, à l'image du programme de la manifestation.

Les 5 meilleures photos seront exposées pendant l'événement et le lauréat permettra à toute sa classe de gagner de nombreux lots.

Le concours est gratuit et ouvert à

tous les lycéens de Nouvelle Aquitaine. Chacun peut y participer via son propre compte Instagram en utilisant les trois hashtags dédiés:

#CONCOURSTDLP2019 et #LYCEE(NOMDULYCEE) (exemple #LYCEEMONTAIGNE) en mentionnant @CONCOURSOMBRESETLUMIERES

Suivez @CONCOURSOMBRESETLUMIERES pour rester informé des dernières nouvelles du concours !

## FAQS

### Combien d'images puis-je soumettre ?

5 au maximum ! L'important est qu'elles aient été publiées entre le 17 septembre et le 5 novembre 2019, que #CONCOURSTDLP2019 #LYCEE(NOMDULYCEE) et @CONCOURSOMBRESETLUMIERES soient mentionnés, et que vous suiviez le compte @CONCOURSOMBRESETLUMIERES sur Instagram

### Ai-je le droit d'utiliser la vidéo ?

Non. Pas d'album photo non plus. Pas de stories.

### Dois-je légender ma photo ?

Toute légende est bienvenue mais pas obligatoire.

### Est-ce que les photos doivent avoir été prises au cours des 12 derniers mois ?

Non, cependant elles doivent avoir été publiées sur Instagram entre le 17 septembre et le 5 novembre 2019 pour être admissibles.

### Qui possède les droits de l'image ?

L'auteur de l'image les conserve.

### Comment le nom des gagnants sera-t-il annoncé ?

Il sera annoncé sur Instagram et lors de l'événement exclusif organisé pendant l'édition 2018 des *Tribunes de la presse* à Bordeaux. Les 5 lauréats seront invités à la remise des prix. Le grand prix sera décerné à cette même occasion.

### Et qu'est-ce qu'on gagne ?

Le grand prix permettra à toute sa classe de partir en visite au Futuroscope, à Lascaux ou sur un autre site remarquable de la région. Les 5 lauréats recevront un tirage papier de leur photo et un album Reporters sans Frontières.



**Règlement du concours photo Instagram « Frontières » organisé le CLEMI dans le cadre des *Tribunes de la presse***

## **Article 1 : l'organisateur**

Le CLEMI Bordeaux et l'association *Rencontres d'Aquitaine* (ci-après "l'Organisateur") organisent un concours photo gratuit intitulé « ombres et lumières » (ci-après le « Concours ») qui se déroulera du 17 septembre jusqu'au 5 novembre 2019. L'Organisateur informe expressément les participants et les participants reconnaissent, qu'Instagram ne parraine ni ne gère le concours de quelque façon que ce soit et qu'Instagram ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Concours. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce concours sont destinées à l'Organisateur et non à Instagram.

## **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Concours est ouvert à tous les lycéens de la Nouvelle-Aquitaine, qu'ils y contribuent à titre individuel ou de manière collective dans le cadre de la classe.

2.2 La participation au Concours d'un élève mineur fait présumer à l'Organisateur que cet élève a obtenu l'autorisation de ses représentants légaux. Concourir, par ailleurs, en photographiant un élève mineur engage la responsabilité du lycéen-auteur de la photo ou de ses parents s'il est mineur lui aussi. Nous recommandons donc vivement à tous les contributeurs de ne pas photographier de mineurs dans le cadre de ce concours.

2.3 L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'inscription du participant dans un lycée de la région Nouvelle Aquitaine. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Concours du lycéen en l'absence de justification de cette autorisation et de cette inscription.

## **Article 3 : Déroulement du Concours**

3.1 Pour participer au Concours, le participant devra:

- Posséder un compte Instagram en mode public et s'y connecter
- Prendre une photo (et jusqu'à 5) qui caractérise pour lui la notion de « Les 2 visages du monde : ombres et lumières ».
- Publier la photo sur son compte Instagram en identifiant @CONCOURSOMBRESETLUMIERES, en ajoutant #CONCOURSTDLP2019 et #LYCEE(NOMDULYCEE)
- 5 photos maximum par utilisateur seront acceptées.
- Toute légende est bienvenue mais pas obligatoire.
- Les selfies sont interdits.

3.2 La sélection des photos gagnantes se fera par l'Organisateur selon les critères suivants :

- Originalité de la photographie, de la mise en scène, de l'esthétisme (utilisation de filtre, ambiance, humour) et la popularité de la photo (nombre de « j'aime »)
- Respect du thème « Les 2 visages du monde : ombres et lumières »

3.3 Prix pour les gagnants : Le grand prix permettra à toute sa classe de partir en visite au Futuroscope, à Lascaux ou sur un autre site remarquable de la région. Les 5 lauréats recevront un tirage papier de leur photo et un album Reporters sans Frontières.

3.4 Les 5 gagnants seront invités à la remise des prix le 14 ou 15 novembre 2019 à Bordeaux.

3.5 Les 5 gagnants seront contactés directement via Instagram.

3.6 Les lots ne pourront pas être échangés et la valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces.

3.7 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux les photos des participants, notamment pour annoncer les gagnants du concours. L'Organisateur mentionne et crédite les auteurs des photos primées et diffusées.

3.8 Tout recours à la voie juridique est exclu.

3.9 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications, sans communication exprès de l'Organisateur.

#### **Article 4 : Disqualification**

4.1 Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de photographies qui n'appartiennent pas au participant et de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite. Toute photographie ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écartée du Concours, sans information de l'Organisateur.

4.2 L'Organisateur pourra ainsi annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de comptes. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession. Toute annulation interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

4.3 L'Organisateur pourra également annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à ce titre. Toute annulation interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

#### **Article 5 : Droit applicable et for juridique**

Les relations entre l'Organisateur et les participants sont soumises exclusivement au droit français. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de Bordeaux.